

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 février 2023 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mrs BIVERT – VINCENT – Mme MINARD – Mrs BRAZ – BESSE – TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE.

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)
M SIRIEIX (a donné procuration à Mme BRAULT)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

La séance est ouverte ce vendredi 17 février à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : M TRONCHE et Mme BRAULT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022
- Programme Ecole numérique 2023
- Réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire : Demande d'aide départementale au titre du contrat de solidarité communale et demande d'aide au titre de la D.E.T.R.
- Approbation du projet d'intervention du Département sur la période 2023-2025
- Augmentation temps de travail pour accroissement temporaire d'activité
- Approbation du rapport de la DSP du Maury 2021
- Augmentation participation des communes au fonctionnement de l'école
- Participation à Scultorama 2023
- Subvention exceptionnelle pour la société de chasse
- Subvention pour voyage scolaire à Chamonix
- Convention de Fourrière Animale
- Convention de Stérilisation et Identification des chats libres sauvages

M BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir que :

- La concession N°375 est attribuée au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 euros

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 2 décembre 2022.

➔ **Vote : Pour = 12 voix**

⊙ QUESTION N° 2 : Programme école numérique 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la classe de GS/CP et de 14 ordinateurs portables pour un montant de 7 152.70 € HT soit 8 583.24 € TTC.

Il demande à l'assemblée :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme école numérique 2023 soit : 50% du montant H.T. de 7 152.70 € plafonné à 4 000.00 € soit 2 000.00 € à Monsieur le Préfet au Titre de la DETR.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R. Programme école numérique	2 000.00 €
Fonds propre ou emprunt	5 152.70 €
TOTAL	7 152.70 €

➔ **Vote : Pour = 12 voix**

⊙ QUESTION N° 3 : Réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire : Demande d'aide départementale au titre du contrat de solidarité communale et demande d'aide au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet relatif aux travaux de Réhabilitation et extension de la salle de restauration de l'école primaire. Le coût total de l'opération (études et travaux) est estimé à 257 498.02 €HT soit 307 461.23 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

D.E.T.R.	32.00 %	82 399.37 €
Aide Départementale	31.07 %	80 000.00 €
Fonds propre ou emprunt	36.93 %	95 098.65 €
TOTAL		257 498.02 €

Et propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de solidarité communale 2023-2025.

Monsieur BUSSIERE dit que le projet présenté est mieux adapté aux besoins avec en sus la réfection des sanitaires, demande s'il est possible de revoir le nombre d'ouverture afin de réduire le coût et interroge Monsieur le Maire pour le budget du mobilier.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas figé et que 2000 euros seront ajoutés au budget pour prévoir le mobilier.

Monsieur BESSE dit qu'il y a une belle amélioration par rapport au projet initial celui-ci est plus en adéquation avec les besoins et que le personnel a été consulté.

Monsieur BRAZ conclu en disant qu'il est d'accord avec ce projet.

➔ **Vote : Pour = 12 voix**

◎ QUESTION N° 4 : Approbation du projet d'intervention du Département sur la période 2023-2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau récapitulatif des projets de contrats présentés pour l'obtention d'aides de la part du Conseil Départemental et qui seront examinés par l'Assemblée départementale le 24 février prochain.

Monsieur BUISSIERE déplore qu'il n'y ait pas eu de réunion préparatoire où tout le monde aurait pu exposer des projets, que ceux présentés sont ceux du Maire et pas ceux des divers conseillers, il demande que la commission travaux se réunisse plus régulièrement.

Monsieur le Maire assure que tous les projets présentés ont été abordé en commission.

Monsieur BESSE souhaite que le projet du Maury soit discuté.

Messieurs BRAZ et BUISSIERE estiment que les travaux présentés sont onéreux et ne pourront se faire sans emprunt et soutiennent que la commune est assez endettée.

Madame MINARD mentionne qu'il est possible de faire une demande de « Fond vert » (subvention de l'état pour les économies d'énergie)

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est de voter les demandes de subventions et propose au conseil municipal d'approuver le projet d'intervention du département sur la période 2023-2025 en priorisant les travaux de la cantine sur 2023 et les travaux du Maury sur 2024.

➔ *Vote : Pour = 12 voix*

◎ QUESTION N° 5 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet en accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité a été créé suite à la délibération du 20 octobre 2022 et que l'enfant bénéficiant de l'aide à la prise des repas peut désormais bénéficier de deux repas par semaine ; Il propose aux membres de l'Assemblée d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique de 1 à 2 heures hebdomadaires à compter du 1er mars 2022 et ce jusqu'au 7 juillet 2022.

➔ *Vote : Pour = 12 voix*

◎ QUESTION N° 6 : Approbation du rapport de la DSP du Maury 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal suite à la réunion de travail en date du 5 janvier 2023 relative à l'étude du rapport de la DSP du Maury 2021 de valider ce dit rapport et rappelle que lors de cette même réunion il a été convenu de refuser la demande des délégataires concernant la baisse de la redevance au prorata du montant des investissements et la création d'un fonds de commerce.

➔ *Vote : Pour = 12 voix*

◎ QUESTION N° 7 : Augmentation de la participation des communes au fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'école. Il explique que les communes signataires d'une convention participent au frais de scolarité des enfants inscrits issus de leur commune à hauteur de 180 € par an et par enfant et que compte tenu des augmentations des tarifs de l'électricité et autres charges et après concertation avec les Maires des communes concernées, il propose d'augmenter de 50 euros par an pendant 3 ans le tarif appliqué à chacune d'entre elle, soit :

- Pour l'année scolaire 2022-2023 : 230 € / enfant
- Pour l'année scolaire 2023-2024 : 280 € / enfant
- Pour l'année scolaire 2024-2025 : 330 € / enfant

➔ *Vote : Pour = 12 voix*

⊙ QUESTION N° 8 : Participation à Sculturama 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement du symposium de sculpture 2023 organisé par l'association Sculturama.

Les élus s'interrogent sur l'intérêt de cette manifestation et le taux de fréquentation. Le montant de la subvention versée l'année passée n'est pas en phase avec l'intérêt que le public y porte.

Monsieur TRONCHE explique que les fonds servent pour : l'hébergement, les repas, les matières premières, l'indemnisation des artistes et la publicité.

Les élus acceptent une nouvelle participation mais souhaitent réduire le montant de la subvention à 1500€ et désignent Monsieur TRONCHE en tant que délégué pour participer au choix des 3 artistes parmi les nombreux postulants et déterminer également le matériau utilisé (bois, pierre, métal)

→ Vote : Pour = 12 voix

⊙ QUESTION N° 9 : Subvention exceptionnelle pour la société de chasse

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la société de chasse concernant l'organisation d'un concours de meutes dans la voie du lièvre et demandant une subvention à titre exceptionnel de 1000 euros pour la mise en œuvre de ce projet. Monsieur le Maire propose de voter pour l'attribution de cette subvention.

Monsieur BUSSIERE propose de doubler la subvention

Monsieur BESSE, représentant de la société de chasse, ne le souhaite pas car les chasseurs disposent déjà d'un local appartenant à la commune. Il précise que le repas du samedi soir sera ouvert au public.

→ Vote : Pour = 12 voix

⊙ QUESTION N° 10 : Subvention pour voyage scolaire à Chamonix

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Principal du Collège de Neuvic au sujet du voyage scolaire organisé pour les classes de troisième à Chamonix du 6 au 10 mars 2023.

Le montant de ce voyage restant à charge pour les familles s'élève à 390 euros par enfant. 2 familles de la commune sont concernées. Il propose de subventionner chaque élève à hauteur de 195 €.

Monsieur BUSSIERE demande s'il est possible de participer pour la totalité du reste à charge des familles puisque la commune n'hésite pas à dépenser 7000 € en frais de justice contre lui.

Les élus estiment que cela ne serait pas équitable par rapport aux autres voyages pour lesquels la participation était de 50% du reste à charge des familles.

→ Vote : Pour = 12 voix

⊙ QUESTION N° 11 : Convention de Fourrière Animale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Liginac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale pourtant obligatoire. Il présente à l'Assemblée la convention proposée par Mme VIDAL Jennifer « Les crocs de l'empereur » concernant un service de fourrière pour les chiens moyennant une redevance fixée à 0.75 € par an et par habitant (sans capture ni transport). Il propose à l'assemblée de voter cette convention.

→ Vote : Pour = 12 voix

⊙ QUESTION N° 12 : Convention de Stérilisation et Identification des chats libres sauvages

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre la campagne de stérilisation des chats sauvages et présente la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis.

En effet la campagne précédente a rencontré un franc succès et il faut poursuivre les efforts afin que le travail de stabilisation de la population féline réalisé ne soit pas vain.

Il convient donc de signer une convention avec la Fondation afin que celle-ci prenne en charge la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximum suivants :

- 100 euros pour les femelles ;
- 80 euros pour les mâles ;
- Et exceptionnellement 120 euros pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Il a été défini le nombre de 20 chats à stériliser et identifier en 2023 soit un coût pour la commune de Ligniac de 900 euros.

Monsieur BESSE explique que cette action a eu une bonne répercussion sur les élèves de l'ITEP ayant participé à l'opération.

→ Vote : Pour = 12 voix

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les secrétaires de séances

Pierre André TRONCHE et Nadine BRAULT



Le Maire

Frédéric BIVERT



